

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 décembre 2020**

**Rapporteur :  
Madame Christelle QUERE**

**N° 29**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 21/12/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2020 (accusé de réception du 18/12/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Autorisation de passage et balisage GR®38 et liaison GR®34-GR®38 sur la commune de Quimper**

**Le comité départemental de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (CODEP-FFR29), maître d'ouvrage des sentiers de grande randonnée (marque déposée GR®), souhaite actualiser les tracés du GR®38 et de la liaison GR®38-GR®34 sur la commune de Quimper, actuellement inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) du Finistère, en améliorant la qualité paysagère et sécuritaire des itinéraires. Pour inscrire ces modifications à son PDIPR, le département du Finistère demande au CODEP FFR29 une délibération municipale spécifiant en particulier les parcelles communales et/ou chemins ruraux concernés.**

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à :

- accorder le droit de passage aux randonneurs sur les parcelles communales concernées :
  - GR®38 (selon le tracé actualisé, présenté en annexe 1) :
    - secteur Kerlic : ZL 263, 266 et 267 ;
    - secteur Cuzon : EM 1, 56, 57, 60 et 62 // AS 109, 169 et 172 ;
    - secteur Providence : BN 686, 739 et 740.
  - Liaison GR®34 – GR®38 secteur de Penhars (selon le tracé actualisé, présenté en annexe 2) : IL 2, 5, 19, 45 et 48.
- autoriser le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « *balisage et signalétique en randonnées* » du Département et la promotion touristique des tracés ;

- autoriser le CODEP FFR29 à inscrire ces modifications au PDIPR, telles que présentées en annexes 1 et 2 ;
- s'engager, au titre de l'inscription au PDIPR, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- s'engager à informer le CODEP FFR29 et le CD29 de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;